Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° PREF-BCPEP 2016162-0003 du 10 juin 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en superficie et en durée de l'exploitation de la carrière dite « La Devèze » par la SARL SALLES et Fils
sur le territoire de la commune de Marchastel.

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants ;
Vu le code forestier et notamment ses articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la demande d'autorisation d'extension pour la sablière « La Devèze », par la SARL SALLES et Fils, sur le territoire de la commune de Marchastel, enregistrée en préfecture le 18 mai 2015, complétée le 13 janvier 2016 ;
Vu le rapport, du 3 mars 2016, reçu le 21 mars 2016, complété le 14 avril 2016, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;
Vu l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 12 mai 2016, joint au dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision n° E16000035/48 du 04 avril 2016 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
Vu le courrier du 8 juin 2016 du pétitionnaire, joint au dossier soumis à EP ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE citées ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

n° 2510-1 intitulée : Exploitation de carrière
n° 2515 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 4 juillet 2016 au jeudi 4 août 2016 inclus, soit pendant 32 jours**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par la SARL SALLES et Fils, dont le siège social est Route de Marvejols – BP n° 20, 48100 Saint Léger de Peyre, demande d'autorisation d'extension en superficie et en durée de l'exploitation de la carrière dite « La Devèze », sur le territoire de la commune de Marchastel .

Article 2. - Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, demeurant 13 Les Genêts Avenue Pierre Sémard 48100 Marvejols, en qualité de titulaire ,
- M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire de l'Equipement, en retraite, demeurant Le Village route de Florac 48000 Balsièges, en qualité de suppléant.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de, Marchastel, Nasbinals, Malbouzon, Recoules d'Aubrac, Prinsuejols, du lundi 4 juillet 2016 au jeudi 4 août 2016 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Marchastel.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

M. Hubert CAYREL, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Marchastel, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 juillet 2016, de 14h00 à 17h00,
- mardi 19 juillet 2016, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 4 août 2016, de 14h00 à 17h00.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Marchastel, Nasbinals, Malbouzon, Recoules d'Aubrac, Prinsuejols, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le jeudi 16 juin 2015, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 7 juillet 2016.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Hervé SALLES, gérant de la SARL SALLES et Fils, route de Marvejols BP n° 20 – 48100 Saint Léger de Peyre. Tel. : 04-66-32-27-98.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse à la présidente du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes de Marchastel, Nasbinals, Malbouzon, Recoules d'Aubrac, Prinsuejols, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Marchastel, Nasbinals, Malbouzon, Recoules d'Aubrac, Prinsuejols, le pétitionnaire, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Marie-Paule DEMIGUEL